



Droits d'une mère isolée belge s'installant en france avec bébé

Par **roxane158**, le **19/08/2010** à **15:03**

Je viens de m'installer en France, à Arles avec mon bébé de neuf mois. Je suis belge, née en 1980, mère célibataire ne touchant pas la participation alimentaire que le père de mon enfant devrait me verser tous les mois, je touche encore pour une durée de 3 mois le chômage en Belgique pour une somme approximative de 1100 euros. Mon loyer à Arles est de 680 euros. Je suis à la recherche, activement d'un emploi en France, ce qui n'est pas facile, ayant quelques petits soucis de santé en ce moment, je dois malheureusement me rendre régulièrement chez le médecin et n'ayant pas encore droit à la Sécurité Sociale en France, je dois payer à chaque fois la totalité des consultations chez le médecin, chez le pédiatre, les frais de médicaments pour mon fils et moi. J'aimerais savoir quelles sont les aides auxquelles je pourrais éventuellement avoir droit dans ma situation.

Un tout grand merci d'avance.

Par **mimi493**, le **19/08/2010** à **15:49**

Vous n'aviez pas de sécurité sociale en Belgique ? Il suffit d'avoir la carte européenne de sécurité sociale

Pour avoir des droits sociaux, en tant que ressortissante de l'UE, vous devez avoir votre résidence permanente en France, officiellement, c'est à dire s'inscrire en mairie.

Normalement, pour avoir ce droit, il faut soit avoir un emploi, soit être ayant-droit d'un conjoint

qui en a un, soit prouver avoir des revenus suffisants et une assurance maladie.

1100 euros de revenus ça doit suffire et vous devez avoir la sécu belge. ça pourrait être accepté (sauf que ce n'est que pour 3 mois, donc litigieux)

Quand vous aurez des droits :

- 1) l'allocation logement
- 2) quand vous n'aurez plus d'indemnisation chômage, le RSA/allocation parent isolé
- 3) l'allocation de soutien familial peut-être (y a des conditions notamment vis à vis du non versement de la PA)

Normalement, avec une seule journée de travail en France, vos périodes de travail en Belgique seront prises en compte pour savoir si vous avez droit au chômage en France, à condition d'avoir pris soin avant de partir, d'avoir le formulaire E301, E305 et E104 (ça permet aussi de transférer en France votre indemnisation chômage belge, mais on doit le faire dans les 7 jours de son arrivée en France). Ces formulaires attestent que vous avez payé des cotisations sociales sur vos salaires belges.

Par **roxane158**, le **19/08/2010 à 16:48**

Merci beaucoup pour toutes ces informations bien utiles. Je pense qu'elles vont beaucoup nous aider mon fils et moi.

Bonne fin de journée